



Fête de la musique 2021

Compte-tenu du protocole sanitaire communiqué par le Ministère de la Culture (à retrouver ici : <https://www.isere.gouv.fr/content/download/56665/380720/version/1/file/F%C3%8BTE+DE+LA+MUSIQUE+21+juin+2021-+Protocole+-1.pdf>), la Ville de Grenoble n'organisera pas de Fête de la musique cette année.

Pour rappel, les mesures sanitaires suivantes sont en vigueur :

- le couvre-feu est fixé à 23h - aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Les regroupements sur la voie publique sont limités à 10 personnes : les concerts impromptus des musicien-nes sur la voie publique ne sont donc pas autorisés ;
- Les événements sont uniquement autorisés dans des ERP (fermés ou en plein air) avec un public assis et dans le respect des protocoles du ministère en vigueur ;
- Les concerts dans les bars et restaurants ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur (chant, instrument à vent, consommation en intérieur sans masque, etc.) - *Les Préfets pourront interdire par arrêté préfectoral l'organisation de concerts dans les bars et restaurants dans leur département ou dans certaines parties du département.*

La Ville de Grenoble rappelle aux habitant-es la nécessité de rester mobilisée-es en respectant les règles sanitaires et le couvre-feu.